

- a) l'intérêt du consommateur, en particulier, en ce qui se rattache aux fonctions du ministère du Registraire général;
- b) les coalitions, les fusions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce;
- c) les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur et les dessins industriels enregistrés.»

On ne s'attend pas à ce que les conclusions du Conseil économique du Canada soient rendues publiques avant la fin de 1967. Le Comité estime toutefois que le besoin de protection du consommateur exige la création immédiate d'un ministère de la Consommation. Étant donné les responsabilités déterminées qui incombent aux ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Agriculture, des Pêcheries et du Registraire général, le Comité n'est pas encore en mesure de recommander une structure administrative pour ce ministère tant que le Conseil économique du Canada n'aura pas présenté son rapport. La nécessité de protéger le consommateur, de coordonner les lois existantes à ce sujet et d'établir des rouages administratifs pour recevoir les plaintes des consommateurs et faire enquête à leur sujet exigerait que le Conseil économique du Canada soumette un rapport le plus tôt possible sur l'article a) qu'il devait étudier.

Il est possible qu'il faille disposer d'autres pouvoirs législatifs pour protéger le consommateur, mais cela ne devrait pas empêcher l'adoption de mesures immédiates applicables en vertu des règlements en vigueur.

Le Comité est arrivé à certaines conclusions que voici:

a) Il faudrait établir des normes et des catégories pour tous les produits alimentaires de consommation courante intéressant le consommateur;

b) dresser une nomenclature uniformisée dès que possible établissant la classification des diverses catégories de produits alimentaires et familiariser les consommateurs au moyen d'une propagande intensive avec cette nomenclature;

c) exiger des fabricants qu'ils emploient d'autres techniques d'emballage, de sorte que, le cas échéant, les poids et les contenus soient imprimés bien lisiblement et permettent au consommateur d'évaluer et de comparer les prix sans difficulté.

Il est recommandé:

a) Qu'un ministère de la Consommation dirigé par un ministre soit établi;

b) que des mesures soient prises immédiatement pour promouvoir la normalisation et la simplification des catégories, de la nomenclature et des techniques d'emballage en ce qui concerne les articles de consommation courante.

7. Expansion des ventes au détail

Le Comité a noté avec intérêt la diversité des programmes de ventes inaugurés par la plupart des magasins à succursales en vue de s'assurer la clientèle régulière des consommateurs. Un directeur d'une corporation de magasins à succursales nous a donné son point de vue à ce sujet:

«Nombreuses sont les personnes qui aiment jouer et participer à des concours. Prendre des risques est ce qu'elles aiment dans leur vie quotidienne. Il s'agit de relever des défis. . . N'avez-vous jamais songé combien il serait fastidieux pour votre femme d'aller faire ses emplettes dans un magasin où elle ne verrait que des étiquettes de prix et des étalages de produits.»